



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement R GASTON LAURIAU

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté n° ARR2022_0007 du 20/01/2022 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la mise en place d'une grue mobile nécessaire aux travaux sur le bâtiment sis au numéro 55 nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par FERNE ENERGIES demeurant 47 RUE LOUIS BLANC 92400 COURBEVOIE représentée par Monsieur Paul CHAIX pour le compte de AOT SERVICES demeurant 2 PLACE DES HAUTS TILLIERS 92230 GENNEVILLIERS représentée par Monsieur Melody LAMORA en date du 24/10/2022

ARRÊTE

Article 1 : Le 29/10/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent R GASTON LAURIAU, de R EUGENE VARLIN jusqu'à R DESIRE CHEVALIER.

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite.

Une mise en impasse de R EUGENE VARLIN est instaurée.

Article 2 : DEVIATION

Le 29/10/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R EUGENE VARLIN, R GALILEE et AV JEAN MOULIN.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AOT SERVICES.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 25/10/2022

Pour le Maire et par délégation,

Bertrand DELESCLUSE

Le Directeur Général des Services Techniques

